

21 AVR. 2017

RÉGION Nouvelle-Aquitaine  
Site de Bordeaux

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Conseil général de l'Environnement  
et du Développement durable

Paris, le 19 avril 2017

Autorité environnementale

Nos réf. : AE/17/464

Vos réf. :

Affaire suivie par : Philippe Ledenvic

[philippe.ledenvic@developpement-durable.gouv.fr](mailto:philippe.ledenvic@developpement-durable.gouv.fr)

Tél. : 01 40 81 23 14

Courriel : [autoriteenvironnementale.cgedd@developpement-durable.gouv.fr](mailto:autoriteenvironnementale.cgedd@developpement-durable.gouv.fr)

**Objet** : Accusé de réception d'une demande d'avis de l'Autorité environnementale.  
Dossier : Élaboration de la charte du Parc naturel régional (PNR) du Médoc (33).

Monsieur le président,

Conformément à l'article R. 122-17 du code de l'environnement relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, vous m'avez adressé par courrier du 10 avril 2017 un dossier de demande d'avis de l'Autorité environnementale, relatif au document cité en objet.

J'accuse réception de ce dossier, parvenu complet à l'Autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable le **18 avril 2017**.

Conformément à l'article R. 122-21.-IV du code de l'environnement, l'avis de l'Autorité environnementale vous sera fourni dans les trois mois à compter de cette date, pour être joint au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président de l'Autorité environnementale

Philippe LEDENVIC

Monsieur Alain ROUSSET  
Président du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine  
Hôtel de région  
14, rue François-de-Sourdis – CS 81383  
33077 BORDEAUX CEDEX

Copie à :

Monsieur le président du Syndicat mixte du Pays Médoc